

REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT : ESSONNE

DELIBERATION n° 11/2024 Conseil Municipal de la Commune de BOISSY LA RIVIERE

Séance : Jeudi 04 avril 2024 Convocation : vendredi 29 avril 2024

L'an deux mil vingt-quatre et le quatre-avril à 19 heures 30, le conseil municipal régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Dominique LEROUX, Maire

<u>Présents</u>: Robert BECH – Patrice COCHET – Bruno GAUFILLET – Valérie JUNOT -- Olivier LARCHER – Stéphanie LEGRIS - Johanne LEIGNADIER – Dominique LEROUX – Véronique

RIAUD – Gilles TOURNIER - Vincent ROUDAUT

<u>Absente excusée</u>: Pascal GUERIN - Virginie LAZA

<u>A donné pouvoir à</u>: Virginie LAZA à Stéphanie LEGRIS

Secrétaire de séance : Véronique RIAUD

<u>Objet</u>: révision des statuts de la Communauté d'Agglomération de l'Etampois Sud-Essonne (CAESE)

Note de Synthèse

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la communauté d'agglomération de l'Etampois Sud-Essonne (CAESE) a été créée au 1er janvier 2016, par le changement de statut de la communauté de communes de l'Etampois Sud-Essonne.

- Au 1er janvier 2018 : Transfert d'une nouvelle compétence obligatoire : la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des inondations (GEMAPI) en lieu et place de la compétence 'équipement à vocation scolaire, installations sportives y compris du lycée actuellement nommé Louis Blériot', la communs d'Etampes ayant acté la rénovation de ses équipements sportifs rendant inutile un nouvel équipement et de modifier le siège social de l'intercommunalité).
- À présent les statuts de la CAESE, doivent évoluer afin de prendre en compte diverses modifications réglementaires intervenues depuis 2029. Cette nécessaire mise à jour est également l'occasion de préciser et redéfinir les compétences que les élus souhaitent voir exercer par l'Agglomération.

Les principales mises à jour proposées concernant :

- . La prise en compte de la commune-nouvelle du Mérévillois, issue de la fusion des communes d'Estouches e de Méréville.
- . L'inscription des compétences obligatoires transférées en 2020 en application e la loi NOTRE eau, assainissement, eaux pluviales urbaines ;
- . La disparition des compétences « facultative et optionnelles au profit de compétences « supplémentaires » transférées par les communes ;
- . La restitution aux communes de la compétence du Service Minimum d'Accueil (SMA) lors des grèves ;
- . La précision sur l'exercice de la compétence périscolaire en lien avec la mise à disposition de locaux par les communes ;

L'ajout d'un article 6.7 Etudes de préfiguration, tel que : « toute étude, en dehors des compétence strictement transférées, permettant de nourrir la réflexion sur un potentiel futur transfert de compétence.

. Des ajustements rédactionnels mineurs. (Voir tableau de concordance joint).

Conformément à l'article L.5211-20 du code général des collectivités territoriales (CGCT), la modification des statuts est soumise aux règles de majorité qualifiée requise pour lacération d'un établissement public de coopération intercommunale (EPCI)

DE PRÉCISER que chaque nouveau transfert prévu par la loi NOTRe fera l'objet de mises en compatibilité successives,

DE PRÉCISER que l'intérêt communautaire des compétences qui y sont conditionnées sera défini dans les délais légaux.

Délibération

Le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la Loi n° 2015-9941 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République dite loi NOTRe,

VU la délibération n°CA-DEL-2014-101 du 27 novembre 2014 portant transformation de la Communauté de Communes de l'Etampois Sud Essonne,

VU la délibération n°CA-DEL-2023-137 du 18 décembre 2023 portant modification des statuts Communauté de Communes de l'Etampois Sud Essonne,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de modifier les statuts de la CAESE.

CONSIDÉRANT que les communes membres disposent d'un délai de trois mois pour rendre leur avis sur cette modification,

CONSIDÉRANT qu'à défaut d'avis émis par la commune de Boissy-La-Rivière dans ce délai, son avis est réputé favorable,

CONSIDÉRANT le projet de nouveau statuts ci-annexés,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, le conseil municipal à l'unanimité des présents et représentés, APPROUVE les nouveaux statuts de la CAESE, joints en annexe de la présente

CHARGE Monsieur Le Maire de transmettre l'avis de la commune de Boissy-La-Rivière à Monsieur le Président de la CAESE.

Nombre de membres :

En exercice: 13

Qui ont pris part à la délibération : 12

Pour: 12 Abstention: 00 Contre: 00

POUR EXTRAIT CONFORME

Fait à Boissy la Rivière

La présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'État, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Versailles ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux